

**Arrêté du Président
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2025-01-236

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2023, donnant délégation de signature à Madame Christelle LEBEL, Responsable du service Voirie et Espace Public
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de la Direction Interdépartementale des Routes Est sise 10-16 promenade des canaux 54021 Nancy Cedex, en date du 13/06/2025, qui souhaite procéder à une fermeture de voirie dans le cadre des travaux du viaduc d'Autreville,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La Direction Interdépartementale des Routes Est est autorisée à occuper le domaine public du 14/06/2025 - 20h00 au 16/06 - 06h00 et du 21/06/2025 - 20h00 au 23/06/2025 - 06h00, RD40 - RUE RENE II dans sa partie comprise du rond-point de la Libération jusqu'à l'angle avec le Chemin des Terreaux à Custines pour procéder à une fermeture de voirie dans le cadre des travaux du viaduc d'Autreville.

Au droit du chantier :

- la route sera barrée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police et secours), quand la situation le permet.
- une déviation sera mise en place par le STAM Val de Lorraine.
- Le carrefour à feux situé au croisement entre l'Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny et le Champs des Loups sera mit au clignotant.

Article 2 : La Direction Interdépartementale des Routes Est sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires:

- Commune de Cuslins
- Service Transport
- Service collecte OM
- Recueil des actes administratifs
- Contact 1 (Conseil Départemental 54)
- SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Madame Catherine MOTSCH (Direction Interdépartementale des Routes Est)

Pompey, le 13 06 25

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

La Responsable du Service Voirie et Espace
Public

Christelle Lebel

Publié et relayé le: 13 06 25